



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20250605-ARR_2025_319-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_319

Objet : modification de l'arrêté n° 2025-246 portant sur l'occupation du domaine public avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan (Entreprise INEO Infrastructures IDF).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU le Code des Relations entre le public et l'administration, et notamment l'article L 243-1,

VU l'article L 113-2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

VU l'arrêté n° 2025-246 en date du 28 avril 2025 relatif aux travaux de voirie effectués par l'entreprise INEO Infrastructures IDF avenues Louis Breguet, Robert Wagner, du Général de Gaulle et rues Marcel Sembat et Paulhan, nécessitant une occupation du domaine public, du 28 avril 2025 au 26 mai 2025,

CONSIDÉRANT que l'adresse de facturation doit être modifiée dans l'article 9 de l'arrêté n° 2025-246 en date du 28 avril 2025 à la suite d'une erreur matérielle,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 9 de l'arrêté n° 2025-246 en date du 28 avril 2025 est modifié par l'article 2 ci-dessous.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 2 : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise INEO Infrastructures IDF sise 19 avenue de l'Île St Martin - 92000 Nanterre par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

Article 3 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 05 juin 2025